

LES ABONNEMENTS SONT REÇUS,

A Roanne :

Chez M. CHORGNON, imp., r. Ste-Elisabeth.
 Chez M. FERLAY, imp., rue du Collège, 9.
 Et chez M. SAUZON, imp., r. Impériale, 70.

A Paris.

Chez M. HAVAS, rue J.-J.-Rousseau, 3.
 Chez MM. LEJOLIVET et C^{ie} à l'Office-Corr.,
 rue N.-D.-des-Victoires, 25.
 Et chez MM. LAFFITTE, BULLIER et C^{ie},
 rue de la Banque, 20.

L'ECHO ROANNAIS,

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Roanne et le département (1 an, 10 fr.
6 mois, 6 fr.

Hors du département. . . . 1 an, 12 fr.

Annonces, 25 c. — Reclames, 50 c.

Tout ce qui concerne la rédaction et
 l'administration doit être adressé franco
 aux Editeurs.

L'abonnement continue jusqu'à récep-
 tion d'un avis contraire.

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

Roanne, le 28 juin 1857.

CHRONIQUE LOCALE.

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROANNE, Offi-
 cier de la Légion-d'Honneur,

Vu la loi du 18 juillet 1837,

Attendu que les fouilles prochaines aux-
 quelles vont donner lieu les travaux du
 chemin de fer peuvent amener des décou-
 vertes précieuses au point de vue archéo-
 logique qui peuvent éclairer sur l'origine
 et l'antiquité de la ville ;

Attendu que le choix et l'appréciation
 de ces objets nécessitent l'examen d'hom-
 mes versés dans les arts plastiques ;

Attendu que le musée de Roanne, pos-
 sédant déjà un grand nombre de frag-
 ments et d'objets historiques, est appelé à
 recevoir de l'accroissement et a besoin
 d'une classification ;

ARRÊTE.

ART. 1^{er}. Une commission sera chargée
 du choix et de la classification de tous les
 objets d'arts qui seront offerts à la ville ou
 acquis par elle pour son musée.

ART. 2. Sont nommés membres de cette
 commission, Messieurs Grizard, Deviry,
 Jeannez, Coste, Michaud, Magnien, Les-
 cornel, sous la présidence du Maire.

Hôtel-de-Ville de Roanne, le 15 juin
 1857.

Nous recevons de M. le colonel Du Ma-
 rais, avec prière de l'insérer, la lettre sui-
 vante, qui désapprouve les assertions plus
 qu'équivoques contenues dans le *Mémorial*
de la Loire et qui ont si vivement affligé
 tous les amis de l'ordre :

« J'apprends que quelques personnes
 m'ont imputé les articles qui ont été im-
 primés sur M. Cherpin, dans les journaux
 de Saint-Etienne; je m'empresse de dé-
 clarer que moi et les miens nous sommes
 complètement étrangers à cette publica-
 tion. Je ne les ai connus qu'après leur
 impression, et j'ai beaucoup regretté que
 la candidature de l'honorable M. Cherpin
 ait été combattue de cette manière. Je
 connais peu M. Cherpin, mais seulement
 sous de bons rapports; j'avais eu même
 occasion de le lui faire connaître. Dans la
 circonstance actuelle, j'ai pensé qu'en se
 laissant porter par l'opposition, il com-
 prenait mal les intérêts de la France.
 C'est sous ce point de vue seul et grave-
 ment que j'eusse pu le combattre; mai j'ai
 cru devoir m'abstenir de toute polémique.

« J'ai moi-même, au reste, été en butte
 aux imputations les plus injustes. Ainsi,
 j'apprends qu'on a dit que je n'avais pas
 voulu laisser passer le chemin de grande
 communication n^o 4 sur un terrain qui
 m'appartenait; or, à l'époque où cette
 route a été faite, je n'avais aucune pro-
 priété; j'étais militaire, bien loin de mon
 pays, et n'avais pas même entendu parler
 de cette route. On s'est plaint aussi que je
 ne l'avais pas fait classer *route départe-
 mentale*, lorsqu'il est certain que le Con-
 seil-Général a admis ce classement, et que
 c'est seulement parce que les fonds man-
 quaient pour son entretien que le Ministre
 l'a ajourné.

« Je ne sache pas avoir jamais refusé mon
 appui, lorsqu'il m'a été demandé, pour
 des intérêts communaux ou même parti-
 culiers. »
 DU MARAIS.

ELECTIONS

Circonscription de Saint-Etienne (ouest).

	M. BALAY.	M. PELLETAN.
St-Etienne,	1664	4884
Rive-de-Gier,	3581	1249
St-Chamond,	3642	416
Saint-Héand,	1839	597
Pélussin,	2424	58
Total.	12850	7204

Circonscription de Saint-Etienne (est).

	M. DE CHARPIN-FEUGEROLLES	M. SAIN.
Saint-Etienne,	5331	4587
Le Chambon,	3813	960
Bourg-Argental,	1689	18
St-Genest-Malifaux,	1601	62
Total.	12434	5627

Circonscription de Montbrison.

	M. BOUCHETAL-LAROCHE.	
Canton de St-Galmier,	3774	
— de Feurs,	3779	
— de Boën,	2592	
— de Montbrison,	2711	
— de Noirétable,	1397	
— de St-Jean-Soleymieux,	1681	
— de Saint-Rambert,	2041	
— de St-Georges-en-Couz.	1239	
Total.	21632	

Circonscription de Roanne.

	M. DUMARAIS.	M. CHERPIN.
Canton de Roanne,	1795	2125
— de St-Just-en-Ch.	1200	326
— de Perreux,	1653	399
— de Charlieu,	1602	1194
— de Belmont,	1768	657
— de la Pacaudière,	1054	147
— de St-Haon-le-Ch.	1846	246
— de St-Symphor.	2704	787
— de Néronde,	1939	157
— de St-Germ.-Laval (moins une commune,	1901	68
Total.	17642	6035

(Mémorial de la Loire).

D'après le même journal, voici les chif-
 fres qui ont été proclamés à la fin de la
 séance du recensement général des votes
 dans les quatre circonscriptions :

1 ^{re} Circonscription. — SAINT-ÉTIENNE.			
Votants.		Voix perdues.	
M. BALAY.	M. PELLETAN.		
20,790	13,224	7,218	348
2 ^e Circonscription. — SAINT-ÉTIENNE.			
Votants.		Voix perdues.	
M. DE CHARPIN.	M. SAIN.		
18,392	12,489	5,638	265.
3 ^e Circonscription. — MONTRISON.			
Votants.		Voix perdues.	
M. BOUCHETAL-LAROCHE.			
21,818	21,619		199
4 ^e Circonscription. — ROANNE.			
Votants.		Voix perdues.	
M. DUMARAIS.	M. CHERPIN.		
23,655	17,534	6,065	65

— Dans le courant de la semaine der-
 nière, M. le commissaire de police de la
 ville de Roanne a fait arrêter la nommée
 Duinat Antoinette, âgée de 25 ans, ou-
 vrière tisseuse, domiciliée en cette ville, rue
 Ste-Elisabeth, inculpée d'avoir soustrait
 frauduleusement, dans l'église du Coteau,
 des vases de fleurs artificielles garnissant
 le maître-autel, et une quantité considé-
 rable de rubans faisant partie du dais et
 des bannières appartenant à la même église.

Une perquisition pratiquée au domicile
 de cette fille, a fait découvrir à M. le
 commissaire les vases à fleurs et une par-
 tie des rubans; le reste des rubans a été
 trouvé chez un teinturier de cette ville, où
 la voleuse les avait portés pour les faire
 teindre.

Elle a été mise à la disposition de la
 police, à laquelle, dit-on, elle a fait des
 aveux entiers.

— L'administration du chemin de fer de
 Paris à Lyon par le Bourbonnais adresse
 au *Mémorial de la Loire* la rectification
 suivante des faits relatifs au malheureux
 accident du 18 courant. Cette rectification

est basée sur les faits résultant de l'en-
 quête judiciaire ouverte à ce sujet :

M. Miau, chef du dépôt des machines à
 Roanne, était parti le matin du Coteau
 pour ramener de Biesse à Roanne la ma-
 chine 0,47. De Biesse il ramena avec cette
 machine le train de voyageurs n^o 4, se di-
 rigeant sur Roanne, jusqu'à Berneton,
 pied du plan incliné de Neulize, où le train
 s'attela à un câble pour être remorqué par
 la machine fixe.

Arrivé à ce point, au lieu de continuer
 sa route sur Roanne comme il l'avait an-
 noncé et comme il devait le faire, puis-
 que la machine 0,40 devait faire le service
 entre Biesse et Berneton comme d'habi-
 tude, il retourna sur Biesse avec le train
 de marchandises n^o 21, contrairement aux
 ordres donnés, et rencontra la machine
 de service 0,40 qui remorquait le train de
 marchandises n^o 26.

C'est à ce retour fâcheux et inexplica-
 ble que sont dues les graves conséquences
 de ce malheureux accident.

— L'Empereur vient de faire écrire à
 M. le préfet de la Loire qu'il accorde, sur
 sa cassette particulière, un secours de
 deux cents francs à l'établissement des
 Petites-Sœurs-des-Pauvres, commencé
 tout récemment à St-Etienne.

S. M. l'Impératrice a fait avertir aussi
 M. le préfet qu'elle accorde la somme de
 deux cents francs promise en son nom,
 par M. l'abbé Mullois, à l'œuvre des pau-
 vres de la paroisse Saint-Ennemond.

Ces deux allocations sont une nouvelle
 preuve de la sollicitude toute spéciale
 qu'excitent dans Leurs Majestés les œu-
 vres établies pour le soulagement des clas-
 ses souffrantes; il y a d'autant plus lieu
 de louer ce que viennent de faire l'Empe-
 reur et l'Impératrice pour Saint-Etienne,
 qu'il n'y a eu ni demande ni sollicitation
 aucune, parties de Saint-Etienne, pour
 l'obtention de ces secours.

— La Société d'agriculture de Mont-
 brison était réunie le 15 de ce mois, en
 séance mensuelle. Sur la demande de M.
 le Président, M. Ziélski, directeur de la
 ferme école de la Corée, secrétaire de la
 Société, a fait déposer sur le bureau la
 coupe qu'il venait de recevoir et qui est
 comprise dans le prix d'honneur mérité
 par ses travaux dans son exploitation de la
 Corée et leurs bons résultats.

Cette coupe est un magnifique objet
 d'art; la valeur de 3,000 francs qui lui est
 attribuée paraît se rapporter seulement à
 son poids qui est de 9 kilogrammes et demi
 d'argent fin; elle a près de 40 centimètres
 de hauteur.

La coupe est représentée par un large
 plateau d'argent ciselé bordé d'or sur le-
 quel est gravé le titre du prix; le nom de
 M. Ziélski est gravé sur le piédestal.

Le plateau est fixé sur une colonnette
 contre laquelle sont adossées deux statuet-
 tes de femme; l'une porte les attributs de
 Cérès, l'autre tient des instruments de
 travail agricole; à leurs pieds est couché un
 levrier.

A la base, quatre têtes donnent les plus
 beaux types des espèces chevaline, bovine,
 ovine et porcine, au milieu d'une fantaisie
 d'ornements Louis XV.

Cette coupe, dans tout son travail,
 porte le cachet des chefs-d'œuvre de Fro-
 ment-Meurice; elle sera pour M. Ziélski
 et sa famille un précieux et glorieux
 souvenir.

M. le Président a exprimé gracieuse-
 ment, au nom de la Société, le plaisir
 avec lequel elle voyait M. Ziélski honoré
 d'une haute distinction, la satisfaction
 qu'elle éprouvait en applaudissant aux
 succès d'un établissement qu'elle a patron-
 né et qui justifie tout son intérêt. Les collè-
 gues de M. Ziélski ont aussi adressé leurs
 cordiales félicitations à l'honorable lau-
 réat de la prime d'honneur.

— Le 18 de ce mois, un éboulement a eu
 lieu dans un puits que faisait établir le
 sieur Ruffin (Pierre), propriétaire au ha-
 meau de Grénieux, commune de Nervie-
 ux. Le nommé Sérage, maître maçon,
 s'est trouvé enseveli sous les décombres.

M. Meaudre, maire de Nervieux, s'est
 rendu en hâte sur le lieu de cet évène-
 ment, dont la nouvelle avait causé une
 profonde émotion dans la commune; et il
 a organisé les travaux de sauvetage dans
 lesquels il a trouvé autour de lui un con-
 cours empressé.

Après trois heures de travail, on a en-
 fin pu délivrer Sérage, mutilé et ensan-
 glanté, qui a reçu les soins de M. le doc-
 teur Laurencet, de Feurs, et dont l'état
 paraît aussi satisfaisant qu'il est possible,
 après l'épreuve qu'il a subie.

Parmi ceux qui ont le plus efficace-
 ment contribué à la délivrance du pauvre
 ouvrier, on cite surtout le sieur Collet,
 garde champêtre de la commune, ancien
 militaire, qui a montré une énergie et un
 dévouement au-dessus de tout éloge.
 C'est lui qui a été, au péril de sa vie, tirer
 Sérage du fond du puits.

Journal de Montbrison.

— On lit dans le *Sahit public* :

S. Em. Mgr le cardinal-archevêque de
 Lyon vient de nommer MM. Malleard, curé
 de l'Arbresle; Flandrin, curé de la Pacau-
 dière; Christophe, curé de N.-D. de Fon-
 taines; chanoines honoraires de son église
 primatiale.

S. Em. a dû porter le Saint-Sacrement à
 la procession de la grande église de Givors,
 le 24 juin, et donner la confirmation lund-
 i, dans la même église, aux habitants de
 Givors et des paroisses voisines.

Mgr rentrera à Lyon le 22 juin et doit en
 repartir le 23 pour une visite pastorale
 dans les montagnes de l'arrondissement de
 Roanne.

— Une femme de Panissières, qui s'é-
 tait rendue, mardi à l'église de Fourvières,
 a été la victime d'un adroit filou, qui lui a
 enlevé sa bourse, contenant une cinquante-
 taine de francs. Ce n'est qu'en sortant de
 l'église, qu'ayant eu besoin de son argent,
 elle s'est aperçue de l'absence de sa bour-
 se, qui lui avait été, paraît-il, si délica-
 tement soustraite, que, dans son éton-
 nement, elle ne pouvait croire ni à tant
 de dextérité, ni à tant d'audace.

— M. Forge (François), né et domicilié
 à Roanne, receveur à cheval des contri-
 butions indirectes, qui compte 25 ans de
 services, a obtenu une pension de retraite
 de 1,003 fr.

— Le nommé Jean-Pierre Garnier, de
 Saint-Sauveur (Loire), soldat au 27^e de
 ligne, ayant perdu l'usage d'un membre,
 vient d'obtenir une pension de retraite de
 410 fr.

— Un fâcheux accident est arrivé hier
 sur la place de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-
 Etienne, au moment où on attendait l'ar-
 rivée de la procession. Une pierre placée
 sur le bord du toit d'une maison sise à l'est
 de la place est tombée sur la tête d'une
 petite fille de sept à huit ans, qu'on a dû
 emporter. On dit la blessure très-dange-
 reuse.
 (Mémorial.)

— Un violent orage s'est abattu sur la
 commune de Luzigny, samedi, 20 juin,
 vers les 6 heures du soir. Le vent était im-
 pétueux et poussait une grêle affreuse qui,
 durant dix minutes au moins, a brisé
 tout ce qui était dans la campagne. Tout
 est perdu, grains, vins, céréales, légu-
 mes et fruits, et pourtant les apparences
 de la récolte étaient si belles.

Malheureusement Luzigny n'est pas la
 seule commune qui ait été victime du fléau:
 trois heures avant qu'il ne sévit sur cette
 commune, Echassière, de l'arrondisse-

ment de Gannat, était, elle aussi, frappée de la grêle, et ravagée par une trombe. Les dommages sont énormes.

Pour toute la chronique locale : SAUZON.

FAITS DIVERS.

On lit dans le *Moniteur* :

Vendredi, à neuf heures du matin, S. M. l'Empereur a reçu en audience particulière les délégués des avoués de première instance des départements.

L'objet de cette audience était, de la part des avoués, de présenter à Sa Majesté une adresse dans laquelle ils lui exposaient toutes les alarmes que venait de leur causer une proposition récente, soumise au Sénat par M. le baron de Crouseilles.

Sa Majesté a accueilli les délégués avec une bienveillance marquée; elle s'est étonnée des inquiétudes qu'on leur avait inspirées; elle a reconnu les services que rend le corps des avoués, et a déclaré que son gouvernement n'avait pas l'intention de porter atteinte à leurs droits.

Elle a ajouté que si la pensée de diminuer les frais de justice devait être appliquée, ce serait surtout en modérant les droits du trésor.

Et, sur l'observation qui lui fut soumise que l'objet de la proposition de M. le baron de Crouseilles était, au contraire, de ne faire porter la réduction que sur les honoraires des avoués, Sa Majesté a dit: « Ce ne serait pas juste. »

Enfin, Sa Majesté, informée que les alarmes étaient telles que la transmission des offices d'avoué était en quelque sorte suspendue, a spontanément déclaré aux délégués qu'un article inséré au *Moniteur* allait paraître pour dissiper ces inquiétudes.

Les délégués se sont retirés pleinement satisfaits, avec la mission de faire parvenir ces bonnes paroles à toutes les compagnies.

— On lit dans le *Courrier de la Limagne* :

Le lundi 16 juin, nous avons senti, à Riom, trois secousses de tremblement de terre: la première a eu lieu à deux heures du matin, et a réveillé plusieurs personnes; la deuxième, qui a été la plus forte, s'est manifestée un peu avant onze heures, et la troisième, moins sensible, a été observée vers onze heures 30 minutes.

— Aujourd'hui mardi 16, une violente secousse de tremblement de terre s'est fait sentir à Clermont-Ferrand, vers deux heures 25 minutes du matin. Elle a duré de 5 à 6 secondes. Il y a longtemps qu'on n'en avait pas éprouvé de semblable. Les maisons les plus solides ont cédé sur leurs fondements; les meubles, agités, ont fait entendre des craquements; plusieurs personnes ont couru effrayées dans d'autres pièces, persuadées qu'elles allaient être écrasées sous les ruines de leurs habitations.

Une seconde commotion, mais relativement beaucoup plus faible, a suivi la première à 13 minutes d'intervalle.

COUR D'ASSISES DE LA LOIRE

Présidence de M. CUAZ, conseiller à la Cour impériale de Lyon.

Audience du 9 juin 1857.

FAUX. — Jurine (Antoine), âgé de 41 ans, cultivateur à Jonzieux, accusé.

Le sieur Massardier fut informé que le 11 février 1857, à l'audience des criées de Saint-Etienne, on allait mettre en vente une maison, un jardin et un pré, sis au lieu de Basmouche, commune de Jonzieux, lesquels, quoique étant sa propriété, avaient été compris dans une saisie immobilière dirigée à la requête de la dame Javelle, contre Antoine Jurine.

Ayant pris des renseignements plus précis, il apprit avec étonnement que, dans deux actes notariés passés à Saint-Etienne, en l'étude de M^e Testenoire, les 20 et 30 avril, les 14 et 18 novembre 1854, Antoine Jurine avait emprunté, et donné à ses créanciers des hypothèques sur ces immeubles.

Il fit renvoyer l'adjudication pour avoir le temps de faire reconnaître que les immeubles saisis n'avaient jamais cessé de lui appartenir.

Il était dit dans les actes notariés que les immeubles de Basmouche appartenaient à Jurine Antoine, en vertu d'un acte sous signature privée, en date du 20 février 1854, enregistré le 29 avril suivant, par lequel le sieur Henri Massardier les lui avait vendus. Cependant Antoine Jurine interpellé par le président du tribunal de Saint-Etienne, à l'audience du 10 mars 1857, reconnut que les sieurs Massardier père et fils ne lui avaient jamais vendu aucun immeuble.

L'acte du 20 février 1854, visé dans les deux actes notariés, ayant été représenté par un sieur Couturier qui le tenait d'un sieur Mondon, créancier en vertu de l'obligation du 18 octobre 1854, les sieurs Massardier déclarèrent ne pas reconnaître la signature qui y était apposée.

De son côté Antoine Jurine prétendit que sa signature avait été également contrefaite sur ce titre; il essaya ensuite de soutenir qu'il n'avait pas compris qu'il y eût un faux à sa charge dans la production de cette pièce à laquelle il aurait été étranger, et qu'il n'avait pas entendu s'en servir pour obtenir qu'on lui prêtât de l'argent.

Ce système n'a pas été accueilli par MM. les jurés; l'accusé a été déclaré coupable d'avoir, du 14 au 18 novembre 1854, à St-Etienne, sciemment fait usage d'un acte sous signature privée, sur lequel on avait apposé la fausse signature du sieur Henri Massardier; des circonstances atténuantes ont été admises en sa faveur, et la Cour a condamné Jurine Antoine à 15 mois de prison.

Audience du 10 juin 1857.

FAUX. — André (Jean-François), 38 ans, marchand de bois à Belle-Vue, commune de Saint-Etienne, est accusé d'avoir contrefait la signature du sieur Frappa sur plusieurs billets à ordre.

L'information a établi au moins 3 faux à la charge de cet accusé, commis en 1855 et 1856.

A l'audience M. le Président a obtenu de l'accusé l'aveu qu'il avait fabriqué un des faux billets pour une valeur de 10,000 fr. Un des témoins à décharge ayant soutenu, malgré les aveux faits par l'accusé en sa présence, qu'il avait vu André compter la somme de 10,000 fr. au sieur Goyet, et celui-ci apposer sa signature au bas du billet, M. le Président a ordonné l'arrestation de ce témoin comme s'étant rendu coupable du crime de faux témoignage.

MM. les jurés ayant déclaré André François coupable, mais avec admission de circonstances atténuantes, la Cour ne lui a infligé qu'une peine de 4 ans d'emprisonnement.

INFANTICIDE. — Lapallu (Etienne), âgée de 26 ans, ourdisseuse à Cuinzier, accusée.

Lapallu (Etienne) était au service des époux Buffin, lorsque ceux-ci croyant s'apercevoir qu'elle était enceinte, chargèrent M. Sénard, médecin, de vérifier son état. L'homme de l'art constata en effet que l'accusée était grosse, et elle fut renvoyée chez ses parents à Cuinzier. Interrogée par eux sur son état, elle n'en persista pas moins à soutenir qu'elle n'était pas enceinte.

Le 26 avril dernier, M. le maire de Cuinzier, informé qu'Etienne Lapallu était malade et que tous les signes apparents avaient disparu, sans qu'aucune déclaration de naissance eût été faite, se transporta à son domicile assisté du sieur Sénard, médecin. Ce dernier, qui avait reconnu quelque temps avant la grossesse de l'accusée, constata que cette fille était récemment accouchée. Les premières recherches auxquelles on se livra pour découvrir l'enfant furent infructueuses. Le 26 avril, Etienne Lapallu avoua à sa sœur qu'elle était accouchée dans le jardin attenant à leur habitation, mais elle ne voulut pas lui dire ce qu'elle avait fait de son enfant. La sœur de l'accusée se mit à la recherche du corps de cet enfant, et elle le trouva le lendemain dans un pré voisin. Etienne Lapallu se décida à avouer la vérité au magistrat instructeur.

Il résulte de sa déclaration qu'elle est accouchée pendant la nuit du 22 au 23 avril dernier, dans le jardin; qu'après l'accouchement elle s'est mise à pratiquer un trou en terre, laissant pendant ce temps l'enfant qu'elle avait senti bouger sur le sol. « Quand j'ai eu fini, dit-elle, je l'ai déposé dans le trou et l'ai recouvert de terre. Je ne me suis pas assurée s'il vivait encore. »

A la demande qu'on lui adresse d'expliquer comment il se fait que l'enfant ait été trouvé dans un pré et non plus dans le jardin où elle l'avait enterré, et que la jambe gauche ait été trouvée séparée du reste du corps.

Elle répond qu'elle a détérré elle son enfant le lundi, c'est-à-dire 4 jours après son accouchement, et l'a transporté du jardin dans le pré, et que la bêche dont elle se servait avait coupé la cuisse gauche sans qu'il y eût intention de sa part. Elle ajoute que s'étant aperçue que la jambe manquait, elle était revenue pour la chercher; que l'ayant retrouvée et craignant d'être surprise, elle l'avait jetée dans le pré, ce qui explique comment elle n'a pas été trouvée dans le même endroit que le corps.

Malgré ces aveux de l'accusée et le rapport du médecin qui constate que l'enfant est né à terme, viable, et qu'il a respiré, le jury a cru pouvoir déclarer non coupable la fille Lapallu, que la Cour a dû acquitter.

Journal de Montbrison.

AVIS IMPORTANT.

Le 2^{me} tirage de la loterie de Notre-Dame-de-la-Garde devant avoir lieu irrévocablement le 2 juillet prochain, les détenteurs de billets qui n'en auraient pas acquitté le montant, ne concourront pas aux chances de gain de ce tirage: le Billet de 1 fr. concourt à tous les tirages, une fois acquitté. MM. les dépositaires qui n'auront pas réglé leurs comptes avant cette époque, seront censés conserver pour leur compte les billets non vendus. — On peut se procurer des billets: A Marseille, chez M. MAILLET, rue St-Férol, 27, ou chez M. ANDRÉ, rue Mazade, 4, administrateurs du Sanctuaire; — chez Messieurs les Maîtres, Curés et Instituteurs de chaque commune; — et à Saint-Etienne, chez M. J. JANIN, imprimeur-libraire, rue de Foy, 14.

MAL DE DENTS. L'eau du docteur O'MÉARA, ancien médecin de Napoléon, guérit à l'instant le mal de dents le plus violent et arrête la carie; la Poudre Dentifrice du même blanchit les dents sans altérer l'émail et aide à leur conservation en fortifiant les gencives. Dépôt à la pharmacie MERCIER, à Roanne.

— Il résulte des expériences officielles faites par les médecins des hôpitaux de Paris membres de l'Académie de médecine, que le *Sirap* et la *Pâte de Nafé* préparés par Delangrenier, sont les pectoraux les plus efficaces contre les rhumes, grippe, coqueluches et les irritations de la poitrine et de la gorge. Les étiquettes des véritables pectoraux de Nafé doivent porter la signature *Delangrenier*. Dépôt à la pharmacie MERCIER, à Roanne.

— LA BENZINE PARFUMÉE, supérieure à toutes les Benzines par son odeur agréable et son action chimique, se vend dans les bonnes pharmacies.

La *Lecture*, JOURNAL DE ROMANS, illustré, paraissant deux fois par semaine, se distingue de la plupart des autres journaux analogues par le choix des ouvrages qu'il publie, par la beauté de son papier et par la bonne exécution de ses gravures.

Créé il y a plus d'un an, il a déjà publié les *Catombes de Paris*, de M. ÉLIE BERTHET; le *Fléau du Village*, par HENRI CONSCIENCE; des romans de MM. EUGÈNE DE MIRECOURT, NADAR, PIERRE ZACCONE, MARIE AYCARD, CHARLES EMPILLY, etc., etc. — En ce moment il fait paraître simultanément: le *Naufrage de la Méduse*, roman inédit de M. CHARLES DESLYS; les *Drames inconnus*, un des ouvrages les plus intéressants de FRÉDÉRIC SOULIÉ; les *Souvenirs d'un enfant du peuple*, roman de mœurs de MICHEL MASSON; le *Musée pittoresque*, galerie de dessins et de gravures d'après GAVARNI, TONY JOHANNOT, GRANDVILLE, BEAUCÉ, etc., etc.

« ÉCOLE PRÉPARATOIRE dirigée dans un esprit essentiellement chrétien, par M. l'abbé Barret, docteur ès-lettres (Paris 269, rue St-Jacques). Les études scientifiques y sont très fortement organisées, les professeurs éminents, et les succès dans les concours, brillants et soutenus. Il y a trois divisions, la 1^{re} pour l'école polytechnique; la 2^{me} pour St-Cyr, l'école forestière et l'école centrale; la 3^e pour l'école navale. »

Annonces judiciaires.

Etude de M^e ROCHARD, avoué à Roanne.

VENTE

SUR SAISIE IMMOBILIÈRE

Des Concessions

DES MINES D'ANTHRACITE

Dites de CHARBONNIÈRE et DU DÉSERT

— dites encore de SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY

Situées sur les communes de Saint-Symphorien-de-Lay et Fourneaux, arrondissement de Roanne (Loire)

EN DEUX LOTS SÉPARÉS, AVEC ENCHÈRE GÉNÉRALE.

Adjudication au mardi 7 juillet 1857.

Suivant procès-verbaux de l'huissier Verney, de Saint-Symphorien-de-Lay, en date des trente-et-un décembre mil huit cent cinquante-cinq, et deux janvier mil huit cent cinquante-six enregistrés, visés conformément à la loi et transcrits au bureau des hypothèques de Roanne, le seize du même mois, volume soixante-et-seize, numéro trente-et-un;

M. Jules-François de Berchoux, propriétaire et ancien notaire, demeurant à Lay, commune de Saint-Symphorien-de-Lay, ayant pour avoué M^e Claude-Marie ROCHARD, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Roanne, où il demeure;

A fait saisir, au préjudice 1^o de M. Henri-Edmond Adam, propriétaire, demeurant à Paris, rue Miroménil, numéro dix-neuf; 2^o de M. Pierre-Benjamin-Constant de Montjulien, propriétaire, demeurant à Paris, rue de Montthabard, numéro quarante;

Lesquels ont pour avoué constitué M^e Jean-Baptiste Dechastelus, exerçant en cette qualité près ledit tribunal, demeurant à Roanne;

Et encore au préjudice 1^o de M. Charles-Paulus Bellanger, ancien directeur des mines de Saint-Symphorien-de-Lay, domicilié à Paris, rue de Bourgogne, numéro cinquante, actuellement sans domicile ni résidence connus en France; 2^o de M. Hippolyte de Brosse, fils aîné; 3^o de M. Gaston de Brosse, jeune, tous deux propriétaires; 4^o de madame veuve du Rozier, veuve en premières noces de M. de Brosse, rentière, demeurant ces trois derniers au château de Lavarenne, commune de Saltz-en-Donzy, en leur qualité d'héritiers de M. Jean-Camille-Théodore du Rozier, décédé propriétaire à Saltz-en-Donzy. Ils sont compris dans la poursuite non point comme débiteurs, mais seulement à cause de l'indivisibilité de l'hypothèque existant et créée au profit de M. de Berchoux pour garantie de sa créance sur les immeubles et valeurs immobilières dont le détail sera fait ci-après. Lesdits messieurs Bellanger et consorts de Brosse n'ont pas d'avoué en cause;

Les immeubles, valeurs immobilières et les concessions des mines d'anthracite dites de Charbonnière et du Désert, dites encore de Saint-Symphorien-de-Lay, situés sur les communes de Saint-Symphorien-de-Lay, et de Fourneaux, canton de Saint-Symphorien-de-Lay, arrondissement de Roanne, département de la Loire.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES

Telle qu'elle est faite aux procès-verbaux de saisie.

Article premier.

Un tènement de terrain de la superficie de sept kilomètres carrés, soixante-sept hectares, situé sur les communes de Saint-Symphorien-de-Lay et de Fourneaux et formant la concession des mines d'anthracite dites du Désert.

Ce tènement de terrain se confîne, suivant un plan annexé à l'ordonnance royale de concession, du vingt-six mars mil huit cent quarante-trois, ainsi qu'il suit:

Au nord-ouest et au nord, à partir du hameau de Recorbet, point M du plan, une ligne tirée au point Y, intersection du chemin venant du hameau de Fay avec la limite de la commune d'Amplepuis, ensuite ladite limite depuis le point Y jusqu'au point Z où elle est coupée par le chemin venant des Trèves;

Au sud-est une ligne menée du point Z, au point V, rencontre de deux chemins qui, du château de Sarron et du lieu dit les Coines, tendent à Monteizerand; puis une autre ligne, menée du point V au point T, rencontre de deux chemins au nord du domaine Vaurion;

Au sud une ligne menée du point T au point

S, angle sud-est du domaine Marvalin;

A l'ouest une ligne menée du point S au point M, point de départ; ladite ligne S-M formant la limite orientale de la concession de Lay.

Ces limites renferment une étendue superficielle de sept kilomètres carrés, soixante-sept hectares.

Le tréfonds composant cette concession a été saisi.

Cette mine est exploitée par un puits ouvert au lieu dit de Roussillon, commune de Saint-Symphorien-de-Lay, où divers bâtiments ont été élevés pour les besoins de l'exploitation de ladite mine.

Ces constructions se composent, savoir:

- 1^o D'une maison d'habitation, ayant six appartements au rez-de-chaussée, quatre au premier étage, ainsi que cave et grenier;
- 2^o D'un petit bâtiment servant de boulangerie;
- 3^o D'un autre bâtiment servant de remise, écurie et fenil;
- 4^o Encore d'un autre bâtiment servant de forge.

Lesquelles constructions sont en ce moment inhabitées et ont été saisies ainsi que le tour qui est au-dessus du puits.

Cette concession ainsi que les bâtiments ci-dessus désignés ne sont point portés au rôle des contributions directes des communes de Saint-Symphorien-de-Lay et de Fourneaux.

Article deuxième.

Un tènement de terrain renfermant une étendue superficielle de quatre kilomètres carrés, vingt hectares, situé sur la commune de Saint-Symphorien-de-Lay et composant la concession des mines d'anthracite dite de Charbonnière concédée auxdits sieurs Adam et autres par ordonnance royale du vingt-six mars mil huit cent quarante-trois.

Cette concession est limitée suivant le plan annexé à ladite ordonnance, ainsi qu'il suit, savoir:

Au nord du point H situé au nord du hameau de Montuau et à la jonction de deux chemins qui tendent à ce hameau, une ligne tirée au point G, angle nord du bâtiment des Quatre-Buissons.

A l'est le chemin des Quatre-Buissons depuis le point G jusqu'au point F, où il est rencontré par le chemin venant de Dertoray, ensuite une ligne tirée du point F au point E, jonction de trois chemins, qui de Charbonnière, de Saint-Symphorien et de la route impériale de Roanne à Lyon, tendent à Lay, puis le dernier de ces trois chemins depuis le point E jusqu'au point D, où il est coupé par une ligne menée du point S, angle sud-est du domaine de Marvalin au point B, jonction du chemin du domaine Lafayette à Saint-Symphorien avec la route impériale dudit chemin G-F; ladite ligne F-E et ledit chemin F-D forment les limites de la concession de Lay;

Au sud et à l'ouest la portion de la ligne B-S qui est comprise entre le point D et le point B, ensuite la route impériale de Paris à Lyon depuis le point B jusqu'au point V, où elle est coupée par la limite de la commune de Neaux, puis ladite limite depuis le point V jusqu'au point X, où elle est coupée par le chemin de Lay à Neaux, enfin une ligne droite menée du point X au point H, point de départ.

Le tréfonds composant cette concession a été saisi comme la concession elle-même.

Cette mine est exploitée par un puits creusé au lieu de la Forest, commune de Saint-Symphorien-de-Lay.

Cette concession n'est pas non plus portée au rôle des contributions directes de la commune de Saint-Symphorien-de-Lay.

Les tréfonds composant les concessions des dites mines d'anthracite, dites du Désert et de Charbonnière et les concessions elles-mêmes, ainsi que les bâtiments sus-détaillés et construits sur l'une d'elles, ont été saisis et mis sous la main de la justice pour être vendus conformément à la loi.

Ils seront vendus en deux lots séparés.

Le premier lot est composé de la concession et dépendances dites du Désert et formant l'article premier. Les enchères s'ouvriront sur la somme de deux mille francs, montant de la mise à prix faite par le poursuivant, ci. 2000 fr.

Le deuxième lot est composé de la concession et dépendances dites de Charbonnière, formant l'article deuxième. Les enchères s'ouvriront sur la somme de deux mille francs, montant de la mise à prix faite par le poursuivant, ci. 2000 fr.

Néanmoins, après l'adjudication partielle de ces deux lots, ils seront réunis et mis en vente en un seul lot, et si la mise faite sur les deux lots, dépasse les deux mises partielles, elle sera préférée à ces dernières.

La publication du cahier des charges, dressé pour parvenir à la vente de ces immeubles, avait été fixée au onze mars mil huit cent cinquante-six; mais ce jour-là, sur la demande de M^e Verneret, avoué, qui s'est présenté pour madame Bellanger, et de M^e Dechastelus, avoué de Messieurs Adam, Montjulien et Bellanger, elle a été renvoyée au huit avril suivant, jour auquel elle a eu lieu, et l'adjudication avait été fixée au vingt mai suivant.

Mais ce jour, les sus-nommés payèrent à M. de Berchoux les termes échus et les frais faits, et l'adjudication fut purement et simplement renvoyée.

Sur une nouvelle demande en reprise des poursuites, formée par M. de Berchoux aux sus-nommés, il a été rendu, le treize mai dernier, par le tribunal civil de Roanne, un jugement qui ordonne que les poursuites en expropriation seront reprises pour être menées à

fin, et fixe l'adjudication desdits immeubles pour avoir lieu le mardi sept juillet prochain.

En conséquence, l'adjudication des immeubles, valeurs immobilières et concessions de mines ci-dessus désignés, aura lieu, au plus offrant et plus enchérissable, le mardi sept juillet mil huit cent cinquante-sept, en l'audience publique des criées du tribunal civil séant à Roanne, de onze heures du matin à deux heures de relevée.

M^e ROCHARD, avoué constitué par le pour-suisant continuera d'occuper pour lui jusqu'à la fin des poursuites.

Pour extrait :
Signé, ROCHARD.

Enregistré à Roanne, le trois juin mil huit cent cinquante-sept, folio 162, case 4. Reçu un franc et vingt centimes pour deux décimes.

Signé, LETENNEUR.

Etude de M^e MARCHAND, avoué à Roanne.

PURGE

D'HYPOTHÈQUES LÉGALES.

Suivant exploit de l'huissier Coquard, du vingt-quatre juin mil huit cent cinquante-sept, Monsieur Jean-Marie Guinault, propriétaire, demeurant à Charlieu, agissant en qualité de maire de la ville de Charlieu, et comme tel, au nom de l'hospice de cette ville ;

A fait signifier 1^o à Marie Berthelot, épouse d'Antoine Dolliat, propriétaire, avec qui elle demeure à Charlieu ;

Et 2^o à Monsieur le Procureur impérial près le Tribunal civil de Roanne ;

Un acte de dépôt fait au greffe du Tribunal civil de Roanne, le vingt-six mai mil huit cent cinquante-sept, d'une copie collationnée, signée de M^e MARCHAND, avoué, d'un acte reçu M^e Chervé et son collègue, notaires à Charlieu, le sept avril dernier, aux termes duquel, monsieur Guinault, agissant au nom de l'hospice de ladite ville, autorisé à ces fins par décret impérial du dix-huit mars dernier, a acquis des mariés Antoine Dolliat et Marie Berthelot, propriétaires, demeurant à Charlieu, un tènement de maison, cour et jardin, situé à Charlieu, confiné : de matin, par bâtiment et jardin acquis par l'hospice de mademoiselle Michel ; de midi, par la rue Saint-Jacques ; de soir, par jardin à l'hospice ; et de nord, par bâtiments à Barnaud. Cette vente a été consentie moyennant la somme de deux mille huit cent soixante-seize francs.

Il leur a déclaré que ledit acte de dépôt et sa signification avaient pour but de purger les hypothèques légales non inscrites pouvant grever les immeubles vendus à l'hospice ; en leur faisant sommation d'inscrire, dans le délai de deux mois, celles de cette nature pouvant les concerner ou dont ils auraient connaissance ; Monsieur Guinault leur a déclaré, que, dans l'intérêt des personnes inconnues du chef desquelles de semblables hypothèques pourraient exister, il ferait faire au journal l'*Echo Roannais*, l'insertion prescrite par l'avis du conseil d'état du neuf mai mil huit cent sept, approuvé le premier juin suivant.

Pour extrait :
Signé, MARCHAND.

Etude de M^e MARCHAND, avoué à Roanne.

PURGE

D'HYPOTHÈQUES LÉGALES.

Suivant exploit enregistré de Coquard, huissier à Roanne, en date du vingt-trois juin mil huit cent cinquante-sept, Monsieur Jean-Marie Guinault, propriétaire, demeurant à Charlieu, agissant en qualité de maire de la ville de Charlieu, et comme tel, au nom de l'hospice de cette ville, a fait signifier :

1^o A Monsieur le Procureur Impérial près le Tribunal civil séant à Roanne ;

2^o A Anne Bourru, épouse de Jean-Marie Brosselard, propriétaire, avec lequel elle demeure à Charlieu ;

3^o A Louis Brosselard ;

4^o A Antoine Brosselard ;

5^o A Jean-Marie Brosselard ;

Tous propriétaires, domiciliés à Charlieu ;

6^o A Claude Chenard, propriétaire, demeurant ci-devant à Charlieu, maintenant à Roanne, en sa qualité de subrogé-tuteur de Joseph, Augustine et Antonie Brosselard, enfants encore mineurs, issus du mariage de Jean-Marie Brosselard père avec Louise Chenard, décédée ;

Un acte de dépôt fait au greffe du Tribunal civil de Roanne, le vingt-six mai dernier, d'une copie collationnée, signée de M^e MARCHAND, avoué, d'un acte reçu par M^e Chervé et son collègue, notaires à Charlieu, le cinq du même mois de mai, aux termes duquel Monsieur Guinault, agissant au nom de l'hospice de la ville de Charlieu, autorisé à ces fins par décret impérial, en date du dix-huit mars dernier, a acquis des mariés Jean-Marie Brosselard et Anne Bourru, propriétaires, demeurant à Charlieu, un tènement de bâtiments, cour, aisances et jardin, situé en ladite ville, confiné : de matin, par bâtiments et cour à Moncorgé ; de midi, par la rue Saint-Jacques ; de soir, par le bâtiment de Moncorgé ; et de nord, par jardin à Monsieur Vadon. Cette vente a été consentie moyennant trois mille trois cents francs.

Monsieur Guinault, en sadite qualité, leur a déclaré que ledit acte de dépôt et sa signification avaient pour but de purger les hypothèques légales non inscrites pouvant grever les immeubles vendus par les mariés Brosselard ; en leur faisant sommation d'avoir à inscrire, dans le délai de deux mois, celles de cette nature pouvant les concerner ou dont ils auraient connaissance ; Monsieur Guinault leur a déclaré que, dans l'intérêt des personnes inconnues du chef desquelles de semblables hypothèques

pourraient exister, il ferait faire au journal l'*Echo Roannais* l'insertion prescrite par l'avis du conseil d'état du neuf mai mil huit cent sept, approuvé le premier juin suivant.

Pour extrait certifié exact :

Signé, MARCHAND.

Etude de M^e MARCHAND, avoué à Roanne.

PURGE

D'HYPOTHÈQUES LÉGALES.

Suivant exploit de Coquard, huissier à Roanne, en date du vingt juin mil huit cent cinquante-sept, enregistré, M. Louis-François Traclet, agissant au nom de la commune de Jarnosse, dont il est maire et où il habite, a fait signifier : 1^o à Benoitte-Marie Berthier, épouse de Jean Chavanon, propriétaire, avec qui elle demeure à Jarnosse ; 2^o à Anne Dégrange, épouse de Pierre Chavanon, propriétaire, avec qui elle demeure aussi à Jarnosse ; et 3^o à M. le Procureur Impérial près le tribunal civil séant à Roanne ;

Un acte du greffe dudit tribunal, en date du vingt-sept mai mil huit cent cinquante-sept, constatant le dépôt, par M^e MARCHAND, avoué, d'une copie collationnée, signée de lui et enregistrée, d'un acte sous signatures privées aussi enregistré, en date du premier août mil huit cent cinquante-six, suivant lequel les sieurs Jean et Pierre Chavanon, propriétaires, ci-dessus domiciliés, ont vendu à M. Traclet, agissant en la qualité ci-dessus exprimée, une partie de leur terre sise en ladite commune de Jarnosse, et appelée Champ-de-la-Goutte, qui figurera un carré et aura vingt-cinq ares de superficie, et ce moyennant dix-sept francs soixante centimes l'are, ou quatre cent quarante francs pour la totalité ; dans cet acte, les vendeurs se sont en outre engagés à fournir encore, et au même prix, le terrain qui, comme celui vendu, serait jugé nécessaire à l'établissement d'un cimetière alors projeté.

Par le même exploit, le sieur Traclet, en sadite qualité, leur a aussi fait déclarer que l'acte de dépôt et sa signification étaient faits afin qu'ils eussent à prendre, si bon leur semblait, dans le délai de deux mois, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'ils jugeraient convenables sur la parcelle de terre vendue à la commune de Jarnosse, par les sieurs Chavanon, et que faute par eux de le faire, cette parcelle passerait libre et affranchie de toute hypothèque de leur part, de cette nature, entre les mains de ladite commune.

Il a aussi fait déclarer à M. le Procureur impérial, seul, que cette commune ne connaissant pas tous ceux du chef desquels de semblables hypothèques pourraient exister sur ladite parcelle, ferait faire la présente publication, conformément à un avis du conseil d'Etat du neuf mai mil huit cent sept, approuvé le premier juin suivant.

Certifié exact :
Signé, MARCHAND.

Etude de M^e MARCHAND, avoué à Roanne.

PURGE

D'HYPOTHÈQUES LÉGALES.

Suivant exploit de l'huissier Coquard, du vingt-trois juin mil huit cent cinquante-sept, M. Jean-Marie Guinault, propriétaire, demeurant à Charlieu, agissant en qualité de maire de la ville de Charlieu, et comme tel, au nom de l'hospice de cette ville, a fait signifier :

A M. le Procureur impérial près le tribunal civil de Roanne ;

Un acte de dépôt fait au greffe du tribunal civil de Roanne, le vingt-six mai dernier, d'une copie collationnée, signée de M^e MARCHAND, avoué, d'un acte reçu M. Chervé et son collègue, notaires à Charlieu, le vingt-six avril dernier, aux termes duquel, M. Guinault agissant au nom de l'hospice de ladite ville, autorisé à ces fins, par décret de l'Empereur des Français, du dix-huit mars dernier, a acquis de Jacques Mercier, propriétaire, demeurant à Fleury-la-Montagne, agissant comme mandataire de Benoit Mercier, son frère, propriétaire, demeurant à Saint-Paulien (Haute-Loire), une petite maison située à Charlieu, confiné : de matin, par bâtiments, cour et jardin à Ganiveaux ; de midi, par bâtiments au même ; de soir, par la rue de l'Hôpital ; et de nord, par le jardin de Ganiveaux ; cette vente a été consentie moyennant la somme de douze cents francs.

Monsieur Guinault, qualité qu'il agit, a déclaré à Monsieur le Procureur Impérial, que ledit acte de dépôt et sa signification avaient pour but de purger les hypothèques légales non inscrites, pouvant grever les immeubles vendus à l'hospice par le sieur Mercier ; en lui faisant sommation d'avoir à inscrire celles de cette nature dont il aurait connaissance ; il a déclaré à Monsieur le Procureur Impérial que, dans l'intérêt des personnes inconnues du chef desquelles de semblables hypothèques pourraient exister, il ferait faire au journal l'*Echo Roannais* la présente insertion prescrite par l'avis du conseil d'état du neuf mai mil huit cent sept, approuvé le premier juin suivant.

Pour extrait :
Signé, MARCHAND.

Etude de M^e LENOIR, avoué à Roanne.

EXTRAIT DE JUGEMENT

DE SÉPARATION DE CORPS ET DE BIENS.

Suivant jugement par défaut, rendu le vingt-trois juin mil huit cent cinquante-sept, par le Tribunal civil de Roanne ;

Le sieur Jean Lauris, admis à l'assistan-

ce judiciaire, cordonnier, demeurant Roanne, époux de dame Claudine-Mari Grosdenis, ouvrière sur la cotonne, demeurant de droit avec lui, a été déclaré séparé quant au corps et quant aux biens d'avec sadite épouse.

M^e LENOIR, avoué, demeurant à Roanne, a occupé dans cette instance pour le sieur Jean Lauris, demandeur.

Pour extrait certifié sincère :
Signé, LENOIR.

Etude de M^e AUCLAIR, avoué à Roanne.

EXTRAIT DE JUGEMENT

DE SÉPARATION DE BIENS.

Par jugement du tribunal civil de Roanne, du vingt-quatre juin mil huit cent cinquante-sept, enregistré ;

Antoinette Marchand, femme d'Etienne Devaux, propriétaire, avec lequel elle demeure à Belmont, a été séparée de biens d'avec son mari.

M^e AUCLAIR, avoué, a occupé pour elle sur cette instance.

Pour extrait :
Signé, AUCLAIR.

Etude de M^e RATEAUX, notaire à Saint-Symphorien-de-Lay.

VENTE

MOBILIÈRE APRÈS DÉCÈS.

Jeudi deux juillet mil huit cent cinquante-sept, à six heures du matin, il sera procédé, au bourg de Saint-Symphorien-de-Lay, par le ministère de M^e Rateaux, notaire audit lieu, à la vente aux enchères publiques des effets mobiliers, meubles, outils de menuisier, bois bruts et ouvrés, dépendant de la succession d'Antoine Grand.

On paiera comptant.

Etude de M^e MIRAUD, huissier à Roanne.

Vente judiciaire.

Le vendredi trois juillet prochain, à dix heures du matin, à Riorges, lieu des Baraques Mulsant, maison Basset, il sera procédé à la vente aux enchères publiques et au comptant de divers objets mobiliers et marchandises saisis, consistant principalement en tables, glaces, pendules, commodes, billard, lits garnis, liqueurs, vins, bière, etc.

Même Etude.

Le samedi quatre juillet prochain, à dix heures du matin, sur la place de la Bou-

verie, à Charlieu, il sera procédé à la vente de quatre petites géi ses, trois chevaux, et divers objets mobiliers, el tout saisi.

TRIBUNAL DE COMMERCE

DE ROANNE.

FAILLITE MONTERET.

Les créanciers de la faillite MONTERET, ci-devant teinturier à Roanne, sont convoqués à se réunir le neuf juillet prochain, neuf heures du matin, au greffe du Tribunal de Commerce de Roanne, à l'effet de décider s'ils se réservent de délibérer sur un concordat, en cas d'acquiescement, sur le cas de banqueroute frauduleuse, et si, en conséquence, ils doivent surseoir à statuer jusqu'après l'issue des poursuites commencées.

Ce sursis ne pourra être prononcé qu'à la majorité en nombre, en somme déterminée par l'article 507 du code de commerce.

Roanne le vingt-sept juin mil huit cent cinquante-sept.

Le greffier :
Signé, BARBE.

A vendre de gré à gré

EN GROS OU EN DÉTAIL

UNE

BELLE PROPRIÉTÉ

Située à Moreau, commune de Villerest

Dans une position agréable, d'où l'on jouit d'un air pur et d'une vue très variée et très étendue.

Elle se compose 1^o d'une Maison bourgeoise et d'une Maison de vigneron, ainsi que de Bâtiments d'exploitation, Cour, Aisances et Jardins ;

2^o D'une contenance approximative de trois hectares en VIGNES ;

3^o D'une contenance approximative de quinze hectares en TERRES ;

4^o D'une contenance approximative d'un hectare quarante ares en PRÉS.

Le tout est en bon rapport, garni d'arbres fruitiers de toute espèce.

On donnera toutes facilités pour les paiements.

S'adresser, pour les renseignements, à M. FAYET, propriétaire à Riorges, chargé de pouvoirs, et à M^e ROFFAT, notaire à Saint-Haon-le-Châtel.

3 — 2

LOTÉRIE NOTRE-DAME-DE-LA-GARDE

Autorisée par le Gouvernement

Capital : 1,200,000 fr. — 250,000 fr. de Lots.

Le 2^{me} Tirage

IRRÉVOGABLEMENT FIXÉ AU 2 JUILLET PROCHAIN

LOTS DU DEUXIÈME TIRAGE

1 lot de 50,000 fr. — 2 lots de 1,000 fr. — 4 lots de 250 fr.

1 lot de 5,000 fr. — 2 lots de 500 fr. — 10 lots de 100 fr.

Prix du Billet : UN FRANC. — Le Billet concourt à tous les Tirages

Les lots sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations, et seront délivrés en espèces.

S'adresser : à Marseille, à M. MAILLET, rue Saint-Férol, 27, ou à M. ANDRÉ, rue Mazade, 4, administrateurs du Sanctuaire, et aux divers dépôts établis en ville.

On trouve des billets chez Messieurs les Maires, Curés et Instituteurs de chaque commune ; et à Saint-Etienne, chez M. J. JANIN, imprimeur-libraire, rue de Foy, 14.

DÉCOUVERTE INCOMPARABLE PAR SA VERTU.

EAU TONIQUE

PARACHUTE DES CHEVEUX

De CHALMIN, à Rouen

Cette composition est infailible pour arrêter promptement la chute des cheveux ; elle empêche la décoloration, nettoie parfaitement le cuir chevelu, détruit les matières grasses et pellicules blanchâtres ; ses propriétés régénératrices favorisent la reproduction de nouveaux cheveux, les fait épaissir, les rend souples et brillants, et empêche le blanchiment. — GARANTIE. — Prix du flacon ; 3 fr. — Fabrique à Rouen, rue de l'Hôpital, 40. — Dépôts dans toutes les villes de France.

ETHÉROLÉINE DE CHALMIN

POUR DÉTACHER

ADMIS A L'EXPOSITION UNIVERSELLE

Cette nouvelle préparation chimique permet d'enlever soi-même instantanément tous les corps gras, taches de peinture, suif, huile, beurre, cambouis, corps résineux, goudron, bougie, cire à cacheter, résine, vernis, sur toutes espèces de tissus, tels que velours, soieries, lainages, gants de peau, sans altérer les couleurs, même les plus délicates, sur les gravures et papiers précieux. Ce nouveau produit est supérieur à tous les autres liquides à détacher.

PRIX DU FLACON : 1 FRANC 50 CENTIMES.

Composé par CHALMIN, chimiste. — Fabrique à Rouen, rue de l'Hôpital, 38 et 40

A VENDRE

Une quarantaine de pièces de bois en bon et beau de chêne, débris d'une ancienne construction.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Chorgnon, imprimeur à Roanne, ou à M^e Forges, notaire à St-Julien-de-Cray.

A VENDRE

Chez CHARON, horticulteur à Roanne

Huit BEAUX ORANGERS de 2 mètres à 2 m. 60 c. de hauteur, dont 6 à fruit doux du Portugal, 1 hermaphrodite et un bigaradière; riche dépouille.

CHAUSSURE ET GUÊTRES DE CHASSE IMPERMEABLES

Le sieur RALITTE, bottier, rue Impériale, n° 41, à Roanne, prévient les amateurs de la chasse et les employés aux travaux du chemin de fer que l'on trouvera chez lui toutes espèces de CHAUSSURES IMPERMEABLES.

Il tient également la chaussure de luxe de tout genre pour hommes et pour femmes.

PIANOS

M. CHOLLET, ÉLÈVE DU CONSERVATOIRE DE PARIS,

A l'honneur de prévenir MM. les amateurs de musique, qu'il s'absentera beaucoup moins de Roanne que par le passé. Il tient en magasin un assortiment de Pianos droits pour vente et location. Ses grandes relations commerciales avec tous les bons facteurs, lui font obtenir des remises qui le mettent à même de procurer et vendre en garantie bien au-dessous du cours ordinaire. Il s'occupe d'une manière toute particulière de tout ce qui concerne la facture et l'accord des pianos. Les personnes qui auraient besoin de son ministère, soit en ville, soit en campagne, sont priées de le faire demander à son domicile, rue Bel-Air, 14 et 16, ou chez M^{me} FRAGNY et CHOLLET, marchandes de blanc, en face du Collège.

MALADIES CHRONIQUES

Cette saison est la plus favorable pour guérir les maladies secrètes chroniques, dartres, gâles dégénérées, ulcères, gonorrhées, syphilis, et toutes les affections provenant de l'acreté du sang et des humeurs. S'adresser à LYON, à la pharmacie de PH. QUET, rue de la Préfecture, n° 5.

POUR SE BIEN GUÉRIR d'un rhume, maladies de poitrine, irritations, grippe, diarrhée, coliques, maladies de cœur, névralgies faciales, maladies nerveuses et autres, prenez le *Julep calmant de Brugnatelli*, que vous trouverez à Lyon chez M. Deriard, rue Tupin, 10; à St-Etienne, Jacob, rue de la Loire; Roanne, Mercier, rue Impériale, et Griziaux, rue du Collège; à St-Symphorien-de-Lay, chez M. Edouard Péronnet, pharmacien; à Tarare, Michel, rue de la Pêcherie, 7, tous pharmaciens.

CAPÉ STOMACHIQUE ET FORTIFIANT DE CÉZÉ.

Véritable aliment hygiénique, il justifie, sous tous les rapports, le titre sous lequel il est offert à la consommation; tonique, rafraîchissant, digestif et apéritif, il convient, et aux personnes valides, dont il entretient les forces digestives, et aux malades, chez qui il les rétablit.

DÉPOT GÉNÉRAL chez M. MICHEL, pharmacien à Tarare, auquel toutes les demandes en gros doivent être adressées; — M. GRIZIAUX, pharmacien à Roanne; — M. MERCIER, pharmacien; — M. ROUBAUD, pharmacien; — M. GIRAUD, épiciers dans la même ville, et M. Edouard PÉRONNET, à St-Symphorien-de-Lay.

AUX 4 SAISONS

Place Sainte-Elisabeth, n° 7,

A ROANNE

BALOUZET - DESCHAUX tient un grand assortiment de papiers peints en tous genres, à des prix bien modérés.

SOUFRAÇE A SEC DE VIGNE

2fr.25  2fr.25

BOITE à HÉLOUPPE, brevet, s.g.d.g. EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER.

MM. OUIVET et FRANG, n° 4, place de la Bourse, à Paris, et chez les principaux quincailliers de prov. Economie de 60% sur la main-d'œuvre, et 50% s. le soufre. Dépôts: à Roanne chez MM. POYET-BROY, négociant; Bourg et TANTOT, quincailliers.

Roanne, imprimerie Sauzon, l'un des gérants.

LA PROVIDENCE AGRICOLE, SOCIÉTÉ D'ASSURANCES MUTUELLES

A COTISATIONS FIXES CONTRE LA GRÊLE

AUTORISÉE POUR TOUTES ESPÈCES DE RÉCOLTES ET POUR TOUTE LA FRANCE

Par ordonnance royale du 24 mai 1847 et décret impérial du 29 août 1855

SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ ET BUREAUX DE LA DIRECTION GÉNÉRALE, RUE DES SAINTS-PÈRES, 12, A PARIS

Le Conseil d'administration, composé de 15 membres élus par le Conseil général, est présidé par M. le duc de MONTEBELLO, G. G. * et d'autres ordres, ancien ministre, etc. — La fixité du taux de la cotisation, qui exclut tout appel de fonds, se combine avec sa proportionnalité à tous les degrés de risques et avec une réserve qui se forme et se liquide en cinq années solidarisées entre elles et dont les excédants reviennent aux assurés.

Directeur général: M. DEVAUREIX, ancien avoué près le Tribunal de la Seine, propriétaire.

RÉSULTATS ACQUIS (EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE 1856):

Total des valeurs assurées en 1856, par 8,362 sociétaires.	26,201,923 fr.
Valeurs engagées pour les années suivantes	96,215,945 fr.
Total des valeurs acquises à la mutualité.	122,417,868 fr.

Pour plus amples renseignements et pour s'assurer, s'adresser aux représentants de la Providence agricole, MM. COLLET-SERVAJEAN, CLESLE, à Roanne; — AMAURY, à Saint-Etienne; — GONTARD, à Montbrison; — SAUGY, à Valbenoite (canton de Saint-Etienne), représentants de la Société.

L. B. 1745 6—5

Le meilleur marché des journaux illustrés.

LA LECTURE**JOURNAL DE ROMANS**

Paraissant deux fois par semaine et publiant simultanément:

Le Naufrage de la Méduse, par CHARLES DESLYS.
Les Drames incennus, par FRÉDÉRIC SOULIÉ.

Les Souvenirs d'un enfant du peuple, par MICHEL MASSON.
Trois gravures par numéro.

PRIX DE L'ABONNEMENT: } Un an (104 numéros), Paris et les départements, 8 fr.
} Six mois (52 numéros), — 4 fr. 50 c.

Les abonnements partent du 1^{er} février, commencement de la 2^e année. — On peut se procurer la 1^{re} année, formant un volume de plus de 400 pages, contenant: *les Catacombes de Paris*, par ELIE BERTHET; *le Fléau du village*, par HENRI CONSCIENCE; *Jacques le Cyclope*, par EUG. DE MIRECOURT; *la Fille de l'Horloger*, par NADAR, etc., etc.; et environ 150 gravures, au prix de 3 francs. — Franco, par la poste, 4 francs.

En envoyant un mandat sur la poste de 12 fr. à l'ordre de M. G. HAVARD, libraire, rue Guénégaud, 15, à Paris, on reçoit immédiatement franco le 1^{er} volume et les numéros déjà parus de la 2^{me} année, et successivement deux numéros par semaine jusqu'en février 1858.

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES**A PRIMES FIXES CONTRE LA GRÊLE**

Autorisée par décret impérial du 25 octobre 1854

ETABLIE A PARIS, RUE DE RICHELIEU, N° 87

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. le baron MALLET, régent de la Banque de France, président.
A. TRUBERT, ancien notaire, vice-président.
H. ROUSSEAU, ancien banquier, inspecteur.
Ad. MARGUARD, banquier.

MM. H. FONTENILLAT, receveur général des finances, régent de la Banque de France.
le baron Alphonse de ROTHSCHILD, rég. de la B. de Fr.
J.-G. JUBELIN, anc. s.-secrétaire d'Etat au mi. de la mar.
Edmond ODIER, de la maison Gros, Odier, Roman et C.

Directeur: M. A. de GOURCUFF.

Par décret impérial, en date du 25 octobre 1854, la Compagnie d'Assurances Générales a été autorisée à assurer, contre la Grêle, toutes les propriétés mobilières et immobilières que ce fléau peut détruire ou endommager.
Le Capital de cette quatrième branche, formée par la Compagnie d'Assurances Générales, est fixé provisoirement à Dix Millions.

La Compagnie d'Assurances GÉNÉRALES A PRIMES FIXES CONTRE LA GRÊLE a commencé ses opérations en 1855.
Elle garantit tous les produits agricoles.
La prime d'assurance est fixée pour chaque localité et pour chaque nature de risques, proportionnellement aux chances de Grêle qui les menacent.
En cas de sinistre, l'assuré reçoit immédiatement et intégralement le montant des dommages réglés par les experts. 10. 9.

Pour connaître les conditions particulières de l'assurance, s'adresser à M. BARGE Sébastien, rue Impériale, 31, à Roanne.

5^e ANNÉE (1857-58)

L'ancien a cessé de paraître

NOUVEAU JOURNAL

DES

CONNAISSANCES UTILES

Paraissent chaque mois, à partir de mai, par livraisons de deux feuilles, à deux colonnes, contenant la matière de quatre feuilles, et formant chaque année un beau volume grand in-8, avec une Table alphabétique, orné de belles gravures, publié avec le concours de plusieurs savants et Hommes pratiques, sous la direction de M. Joseph GARNIER, professeur à l'École Impériale des Ponts et Chaussées

LECTURES INSTRUCTIVES ET VARIÉES. — 2,400 ARTICLES. — 400 GRAVURES

Division générale des matières traitées dans chaque numéro:

LÉGISLATION USUELLE. — ÉCONOMIE RURALE ET INDUSTRIELLE. — STATISTIQUE. — Notions et renseignements variés.
AGRICULTURE. — Animaux domestiques, indigènes et exotiques. — Médecine vétérinaire. — Instruments agricoles. — Engrais et Amendements. — Cultures industrielles. Viticulture. — Apiculture. — Sériciculture. — Pisciculture. — Drainage, etc.
MÉDECINE, HYGIÈNE ET PHARMACIE DOMESTIQUE. — Précepte d'hygiène. — Prescriptions et recettes pour les cas usuels. — Remèdes à bon marché.
TECHNOLOGIE. — ARTS ET MÉTIERS. — INDUSTRIE. — SCIENCES APPLIQUÉES. — His-

toire des matières premières. — Descriptions des Industries et des Arts les plus importants ou les plus curieux. — Inventions nouvelles. — Chemins de fer. — Bateaux à vapeur. — Mines. — Photographie. — Télégraphes électriques. — Aérostats — *Bulletin des Sciences*: — Travaux de l'Institut, de la Société d'encouragement, de la Société centrale d'agriculture, de la Société d'acclimatation et des Sociétés savantes françaises et étrangères.
HORTICULTURE. — Jardin d'agrément et Botanique usuelle. — Jardin potager et Culture maraîchère. — Instruments du jardinage. — Calendrier horticole.
ÉCONOMIE DOMESTIQUE. — Appareils écono-

miques et recettes de ménage. — Préparations diverses pour la Nourriture, la Toilette, l'Entretien. — Hygiène des appartements. — Chauffage.
VARIÉTÉS. — Morceaux choisis relatifs à la Morale, à l'Histoire, à la Biographie des hommes utiles, aux Voyages, à l'Archéologie, à l'Histoire naturelle, à la Physique amusante, à l'Astronomie et à la Météorologie, aux Sciences et aux Beaux-Arts.
CHRONIQUE. — NOUVELLES ET FAITS DIVERS intéressants, se rapportant aux matières contenues dans le recueil.

Portraits d'Hommes illustres. — Types d'Animaux — Plantes. — Machines et Appareils. — Plans et Dessins divers.

PRIX: L'Abonnement ou chaque volume séparément, 7 fr. à Paris; 7 fr. 50 par la poste, pour les Départements; avec le prix de poste en sus pour l'Étranger. — Envoyer franco à M. l'Administrateur du Journal, rue de Provence, 5, à Paris, un mandat sur la Poste, sur le Trésor ou sur les Banques de Paris sur papier timbré. — On souscrit aussi aux Messageries, et dans les Départements ou à l'Étranger, chez les principaux Libraires.

BUREAUX A PARIS, RUE DE PROVENCE, 3.